

Secrétariat à
4994 SCHOUWEILER
11 rue de l'Eglise
Adresse postale : B.P. 59
L-4901 BASCHARAGE
Téléphone 27 95 25-220
Téléfax 27 95 25-299

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 16 décembre 2019 à 9.00 heures.

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Gestion des forêts communales : Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2020 – Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivant :

	Investissements		Revenus			
Synthèse	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Subsides	Recettes	Total Recettes (1+2)
Gestion durable des forêts	80.400,00	19.500,00	99.900,00		41.400,00	41.400,00
Protection de la nature	3.000,00		3.000,00			0,00
Sensibilisation	9.000,00	55.000,00	64.000,00			0,00
Ressources cynégétiques	2.000,00		2.000,00		4.000,00	4.000,00
Surveillance et police			0,00			0,00
Logistique et personnel	49.600,00	20.000,00	69.600,00			0,00
TOTAL	144.000,00	94.500,00	238.500,00	0,00	45.400,00	45.400,00
Montants en €						

Synthèse des	Volumes sur écorce en m3				
récolt. de bois par essence	Grume	Trituration	Total		
Chênes			0,00		
Hêtres	450,00	990,00	1.440,00		
Autres feuillus			0,00		
TOTAL	450,00	990,00	1.440,00		

Approbation unanime.

2. Finances communales:

- 2.1. Budget rectifié pour l'exercice 2019 et budget pour l'exercice 2020 Présentation.
- Les documents en question sont présentés selon le document budgétaire remis aux conseillers communaux. Les projets seront soumis à l'approbation du conseil communal le 20 décembre 2019.
- 2.2. Compte administratif et compte de gestion concernant l'exercice 2017 Décision quant à leurs approbations.
- Les comptes affichent un boni de 4.128.569,68€.

Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire de ces comptes, en tenant compte des remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport à ces documents et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal. Le compte administratif est approuvé par huit voix contre deux voix. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

- 2.3. Fixation du prix à percevoir dans le cadre de la vente d'un livre sur les immeubles de la commune de Dippach, édité par la commission des archives communale Décision.
- Ce livre documentaire montre des immeubles historiques ainsi que leurs pendants modernes aux mêmes endroits. Il a été élaboré par la commission communale des archives. Il est proposé de le vendre à 55,-€ par pièce. Ce prix est à considérer comme étant correspondant au prix de revient. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

3. Travaux communaux:

- 3.1. Convention entre la commune de Reckange et celle de Dippach en ce qui concerne la fixation des modalités d'exécution pratiques et financières, dans le cadre du projet de réalisation d'un collecteur d'assainissement global pour les communes de Dippach et Reckange-sur-Mess, afin de supprimer la station d'épuration de Reckange-sur-Mess et afin de raccorder les deux communes à la station d'épuration du syndicat intercommunal SIVEC à Schifflange Décision.
- Dans le cadre de l'étude d'assainissement global sur les communes de Dippach et Reckange-sur-Mess pour supprimer la station d'épuration de Reckange-sur-Mess et pour raccorder les deux communes à la station d'épuration du syndicat intercommunal SIVEC à Schifflange, il a été retenu d'évacuer les eaux usées via un collecteur traversant le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess le long du cours d'eau la Mess. Il collectera la totalité des eaux usées actuellement traitées par la station d'épuration de Reckange-sur-Mess et celles d'autres zones de la commune de Reckangesur-Mess (Limpach, Pissange, Ehlange, Wickrange).

La commune de Reckange-sur-Mess est le maître d'ouvrage, en charge de l'élaboration du dossier APD, des soumissions y relatives et de la supervision et de la direction des travaux lors de l'exécution du projet et ceci pour le compte et en concertation avec la commune de Dippach.

La clé de répartition des coûts incombant à chacune des deux communes a été établie suivant le schéma du concept hydraulique (document Kostenverteilungsschlüssel Oktober 2019) et se chiffre à :

Commune de Dippach :

70,00% (selon la même clé de répartition)

Comme de Reckange-sur-Mess :

30,00% (selon la même clé de répartition).

Cette clé de répartition est d'autres modalités pratiques d'exécution et de financement sont retenues par voie conventionnelle. Approbation unanime de cette convention par le conseil communal.

- 3.2. Projet et devis dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'assainissement global pour les communes de Dippach et Reckange-sur-Mess, afin de supprimer la station d'épuration de Reckange-sur-Mess et afin de raccorder les deux communes à la station d'épuration du syndicat intercommunal SIVEC à Schifflange Décision.
- En suivant les finalités esquissées ci-devant, le projet en question s'articule comme suit :

Une des mesures d'assainissement consiste dans la nouvelle construction d'un tronçon de collecteur (diamètre 600mm) selon un tracé traversant des terrains agricoles à Reckange-sur-Mess pour se déverser dans le collecteur existent à Pontpierre et menant à la station d'épuration du syndicat intercommunal SIVEC à Schifflange.

Considérant que le nouveau collecteur évacuera des eaux en provenance des deux communes en cause, le financement du nouveau tronçon de collecteur a été défini en fonction du débit à évacuer pour chacune des deux communes bénéficiant de cet ouvrage.

La pose du nouveau tronçon sera réalisée en plusieurs phases principales, dont la première en 2020/2021 dans le cadre du projet d'aménagement de l'échangeur de l'autoroute A4 à Pontpierre/Wickrange (fonçage sous l'autoroute)

Les coûts des études, droits de passage et travaux du projet collecteur Reckange-Pontpierre sont estimés à un montant total arrondi de 5.250.000,-€ (TTC) (devis estimatif octobre 2019). Les subsides accordés par l'Etat sont arrêtés dans les dispositions afférentes établies pour le compte respectif de chacune des deux communes. Le projet en question est approuvé à l'unanimité.

4. Urbanisme:

- 4.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte des consorts GIDT, concernant la réalisation d'un projet d'aménagement particulier sur 6 lots à Bettange, route des 3 Cantons au lieu-dit « Bei de Këscht » Décision.
- La commune de Dippach at été saisie du projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» plus amplement décrit au niveau de l'énoncé de ce point. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis à leur égard (Réf. : 18551/3C). Le projet a été modifié sur base de ces avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son. Approbation unanime.
- 4.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de ALPINA Immobilière Sàrl., concernant la réalisation d'un projet d'aménagement particulier sur 8 lots, comprenant des maisons unifamiliales jumelées et en bande à Dippach, rue de Holzem Décision.
- La commune de Dippach at été saisie du projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» plus amplement décrit au niveau de l'énoncé de ce point. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis à leur égard (Réf. : 18590/3C). Le projet a été modifié sur base de ces avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son. Approbation unanime.

5. Transactions immobilières:

- 5.1. Acquisition par la commune d'un immeuble à Bettange, au lieu-dit « rue de l'Eglise », de la part des consorts WILWERT Lea et Anita Décision quant à l'acte notarié.
- Le collège échevinal propose d'acquérir un immeuble agricole avec fonds adjacents à proximité immédiate du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange. Cette acquisition est proposée au prix de 599.000,-€. Cet acte est approuvé à l'unanimité.
- 5.2. Acquisition par la commune d'un immeuble à Schouweiler, au lieu-dit « rue Tajel », de la part des époux SILVA PAULINO Antonio et Maria de Fatima Décision quant à l'acte notarié.
- Le collège échevinal propose d'acquérir une maison, sise à Schouweiler, rue Tajel. Cette acquisition est proposée au prix de 550.000,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal, ce qui est fait par six contre quatre voix.
- 5.3. Acquisition par la commune de fonds, via cession gratuite, dans le cadre d'un PAP à Schouweiler, au lieu-dit « rue des Tisserands », de la part des consorts BOSSELER Claude et Léa Décision quant à l'acte notarié.
- Dans le cadre de la cession gratuite des fonds destinés à une utilisation publique au niveau du PAP cité ci-dessus, la commune entend acquérir de manière gratuite ces fonds de la part des consorts BOSSELER Claude et Léa. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 38a 28ca. Cet acte reste à approuver par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.
- 5.4. Acquisition par la commune de fonds, dans le cadre de l'agrandissement du parc communal à Schouweiler en direction de Sprinkange :
- 5.4.1. à Sprinkange, au lieu-dit « rue du Moulin », de la part de Mme MONTANARO Dora Décision quant à l'acte notarié.
- Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds de la part de Mme MONTANARO, d'une contenance de 22a 75ca, pour un prix de 17.062,50€. Il est proposé au conseil communal d'approuver l'acte afférent, ce qui est fait à l'unanimité.
- 5.4.2. à Schouweiler, aux lieux-dits « rue des Tisserands » et « Auf dem Leinenberg », de la part des époux NICOLETTI Marcello et BOZZONI Béatrice Décision quant à l'acte notarié.
- Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds de la part des époux NICOLETTI, d'une contenance de 4a 80ca, pour un prix de 10.722,50€. Il est proposé au conseil communal d'approuver l'acte afférent, ce qui est fait à l'unanimité.
- 5.4.3.: à Schouweiler, aux lieux-dits « route de Longwy » et « Vor der Muehle », de la part des consorts NIRO Giovanni, Costantino et Valentino Décision quant à l'acte notarié.
- Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds de la part des consorts NIRO, d'une contenance de 7a 87ca, pour un prix de 73.177,50€. Il est proposé au conseil communal d'approuver l'acte afférent, ce qui est fait à l'unanimité.
- 5.4.4. à Schouweiler, au lieu-dit « rue du Moulin », de la part des époux CARVALHO Jorge et JUSTEL Emerenciana Décision quant à l'acte notarié.
- Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds de la part des époux CARVALHO, d'une contenance de 1a 94ca, pour un prix de 6.075,00€. Il est proposé au conseil communal d'approuver l'acte afférent, ce qui est fait à l'unanimité.

- 5.4.5. à Schouweiler, au lieu-dit « rue du Moulin », de la part de Mme SEVERINI Giovanna Décision quant à l'acte notarié.
- Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds de la part de Mme SEVERINI, d'une contenance de 26a 85ca, pour un prix de 20.137,50€. Il est proposé au conseil communal d'approuver l'acte afférent, ce qui est fait à l'unanimité.
- 5.4.6. à Schouweiler, au lieu-dit « Vor der Muehle », de la part des consorts BOURG Décision quant à deux compromis de vente.
- Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend acquérir d'une part des fonds de la part des consorts BOURG, d'une contenance totale de 29a 80ca, pour un prix de 229.732,50€, alors que les consorts Bourg entendent acquérir de la commune des fonds d'une contenance de 90ca au prix de 27.000,00€. Il est proposé au conseil communal d'approuver les deux compromis afférents, ce qui est fait à l'unanimité.

6. Office Social:

- 6.1. Convention entre l'Etat, les communes concernées et l'office social commun de Mamer, dont elles font partie, portant fixation des relations entre les parties relatives au fonctionnement et au financement de l'office social en question Décision quant l'adoption d'une convention dans ce cadre pour 2019.
- Cette convention couvre la période de fonctionnement de l'office social commun de Mamer, dont notre commune fait partie, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et des communes. Le fonctionnement par rapport à la commune de Dippach reste inchangé pour 2019. La convention est soumise aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime.
- 6.2. Décision quant à la nomination d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'office social commun de Mamer, dont la commune de Dippach fait partie à partir de 2020.
- Dans le cadre de la loi sur l'aide sociale, le conseil communal avait exprimé sa volonté par délibération concordante entre les communes concernées de réaliser un office social commun des communes de Bertrange, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer, Dippach et Reckange-sur-Mess. De même le conseil communal avait décidé en date du 6 novembre 2013 de déléguer Monsieur Philippe MEYERS de Dippach au poste de représentant de la commune de Dippach au sein du Conseil d'Administration de cet organisme, pour un terme de 6 ans, qui vient à échéance le 31 décembre 2019. Suite à la publication de la vacance du poste en question à partir du 1er janvier 2020, la candidature de Monsieur Philippe MEYERS de Dippach, a été recueillie. Le conseil communal est appelé de se prononcer quant à cette candidature par vote secret. M. MEYERS est nommé par huit voix et une abstention., en notant que le candidat n'a participé ni à la discussion ni à la décision en question.
- 7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.
- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.
- 8. Divers et questions des conseillers communaux.
- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

Schouweiler, le 16 décembre 2019